



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

ARRETE MUNICIPAL N° 0002026_077

Règlementant et autorisant le Groupe NAT à réaliser la détection de réseaux d'éclairage public sans fouilles à l'aide de géoradars, de détecteurs électromagnétiques ou acoustiques sur l'ensemble de la commune de Gretz-Armainvilliers du lundi 08 juin 2026 au mercredi 08 juillet 2026 inclus.

Arrondissement de TORCY

Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25, R 417-2 à R 417-13 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre 1-4^{ème} partie,

Vu la délibération n° 02025.048 du 23 juin 2025 concernant les modalités financières relatives à l'occupation du domaine public communal,

Vu l'arrêté du Maire n° 15.163 du 11 décembre 2015 portant règlement de l'occupation temporaire du domaine public communal,

Considérant la demande d'arrêté du Groupe NAT sis au 1 rue des bouleaux 59810 LESQUIN concernant la détection de réseaux d'éclairage public sans fouilles à l'aide de géoradars, de détecteurs électromagnétiques ou acoustiques sur l'ensemble de la commune de Gretz-Armainvilliers du lundi 08 juin 2026 au mercredi 08 juillet 2026 inclus.

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'effectuer ces interventions en toute sécurité, de régler les conditions d'exécution, la circulation des piétons, la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : Le Groupe NAT est autorisé à réaliser la détection de réseaux d'éclairage public sans fouilles à l'aide de géoradars, de détecteurs électromagnétiques ou acoustiques sur l'ensemble de la commune de Gretz-Armainvilliers du lundi 08 juin 2026 au mercredi 08 juillet 2026 inclus.

Le Groupe NAT devra impérativement libérer intégralement le domaine public à compter du mercredi 08 juillet 2026 à 18h et remettre en état l'ensemble des espaces occupés et éventuellement détériorés.

Article 2 : Cet arrêté est à afficher obligatoirement sur le site des interventions par le Groupe NAT au moins 8 jours avant le début des interventions et pendant toute la durée des interventions.

Article 3 : Une signalisation spécifique pour les piétons sera mise en place et l'accès aux personnes à mobilité réduite devra être assuré quelles qu'en soient les circonstances. La circulation des piétons devra être préservée et impérativement sécurisée, tout comme celle des usagers de la route.

Article 4 : La signalisation nécessaire conforme au code de la route et à cet arrêté sera mise en place et régulièrement entretenue par le Groupe NAT.

Article 5 : Le non-respect des clauses énumérées ci-dessus et du récépissé de D.I.C.T. pourra être retenu pour rédiger un arrêté d'interruption des travaux.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre (l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite) et que cette démarche prolonge le délai de recours contentieux ; ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le responsable des services techniques, Monsieur le responsable de la police municipale, ou leurs représentants sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui

fera l'objet de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le Groupe NAT
- M. le responsable de la police municipale.

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 29 mai 2026.
Le maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN.

